



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



DOSSIER DE CANDIDATURE
A LA CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

SESSION 2010

<p><u>Ce dossier doit être :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> soit déposé à l'adresse ci-contre au plus tard le 19 novembre 2009, avant 16 h 30 ; soit transmis par voie postale à l'adresse ci-contre, au plus tard le 19 novembre 2009, le cachet de la poste faisant foi. 	<p><u>DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u></p> <p>Jeudi 19 novembre 2009</p> <p><u>LIEU D'INSCRIPTION</u></p> <p>Rectorat de l'Académie de Dijon Division des Examens et des Concours DEC3 – Bureau 121 51, rue Monge 21033 DIJON CEDEX</p>
--	---

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT ¹

Nom patronymique M. _____
 (Nom de naissance) M^{me} _____
 M^{lle} _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____
 (Indiquer 2 prénoms si possible, séparés par une case blanche)

Né(e) le : _____

Adresse n° et rue : _____
 (Pour toute communication, relative à l'examen)

Code postal : _____

Commune : _____

Tél. personnel : _____ Tél. professionnel : _____

Courriel : _____@_____

SITUATION FAMILIALE :	NATIONALITE :
Célibataire <input type="checkbox"/>	Française <input type="checkbox"/> F
Divorcé(e) <input type="checkbox"/>	Ressortissants autre pays CEE <input type="checkbox"/> A Lequel :
Marié(e)/Pacsé(e) <input type="checkbox"/>	Autres pays étrangers <input type="checkbox"/> E Lequel :
Concubinage <input type="checkbox"/>	En instance d'acquisition
Veuf(ve) <input type="checkbox"/>	de la nationalité française <input type="checkbox"/> I Mode d'acquisition :
Séparé(e) judiciairement <input type="checkbox"/>	(par naturalisation, option, réintégration, etc.)

Nombre d'enfants _____

¹ Ecrire en majuscules.

PROFESSION :	Enseignement public	<input type="checkbox"/>	Enseignement privé	<input type="checkbox"/>
	Enseignant du 1 ^{er} degré	<input type="checkbox"/>	Enseignant du 2 nd degré	<input type="checkbox"/>
	Titulaire ou contrat définitif	<input type="checkbox"/>	Stagiaire ou contrat provisoire	<input type="checkbox"/>
	Corps d'appartenance	_____		
	Etablissement d'exercice	_____		

NB. : - les enseignants stagiaires en seconde année d'IUFM indiqueront l'IUFM auprès duquel ils poursuivent leur scolarité
- seules les personnes relevant de l'Éducation Nationale peuvent s'inscrire.

2 – SECTEUR DISCIPLINAIRE DANS LEQUEL LE CANDIDAT SOUHAITE OBTENIR LA CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE
(un seul choix possible de discipline par dossier de candidature ; ne cocher qu'une seule case)

- Arts**
- option cinéma et audiovisuel
 - option danse
 - option histoire de l'art
 - option théâtre

Ce secteur disciplinaire concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, en particulier dans les classes de lycées correspondant à ces quatre options, et pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES ou au CAFEP CAPES.

Enseignement en langue étrangère dans une Discipline Non Linguistique

Ce secteur disciplinaire concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et des lycées.

Renseignements obligatoires (n'indiquer qu'une seule DNL et qu'une seule langue étrangère) :

Discipline non linguistique :

.....

Langue vivante dans laquelle vous souhaitez obtenir la certification complémentaire :

.....

Français Langue Seconde

Ce secteur disciplinaire concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

Attention : conformément à la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 relative à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degré relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, l'examen s'adresse :

- pour les secteurs disciplinaires arts et enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, aux personnels enseignants du second degré uniquement ;

- pour le secteur disciplinaire français langue seconde, aux personnels enseignants des premier et second degrés.

3 – DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Un chèque de 3,50 € libellé à l'ordre de Régie de Recettes du Rectorat

- Une copie de l'arrêté de titularisation ou de nomination en tant que stagiaire

- Le candidat doit remettre au moment du dépôt de sa demande d'inscription un rapport de cinq pages dactylographiées maximum, d'une part précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM ; d'autre part présentant les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, avec un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Ce rapport sera communiqué au jury avant l'épreuve.

Le dossier d'inscription et le rapport du candidat doivent être remis chacun en trois exemplaires.

4 – DEMANDE D'AUTORISATION A PARTICIPER A L'EXAMEN VISANT A L'ATTRIBUTION D'UNE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE (N'omettez pas de signer cette déclaration)

Je soussigné(e).....
sollicite l'autorisation de participer à l'épreuve de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés, titulaire ou stagiaire, relevant du ministre chargé de l'éducation, d'une certification complémentaire, telles qu'elles découlent de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004 et l'arrêté du 27 septembre 2005, organisée au titre de la session 2010.

Je certifie que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai connaissance des conditions générales d'obtention de la certification complémentaire.

S'agissant des personnels enseignants stagiaires, je reconnais avoir été informé(e) que ceux **dont le stage n'aura pas été jugé satisfaisant** ou qui n'auront pas été admis à l'examen de qualification professionnelle ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel ou qui n'auront pas obtenu le diplôme professionnel de professeur des écoles dans les conditions prévues par le statut du corps pour lequel ils ont été recrutés, ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Ceux d'entre eux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront pendant leur année le bénéfice de l'admission à l'examen. **A l'issue de cette période, la certification complémentaire ne leur sera délivrée qu'après validation de cette seconde année de stage.** Enfin, suite à la publication de l'arrêté du 27 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003, les mêmes règles sont applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat dont la période provisoire n'a pas été jugée suffisante ou qui n'ont pas obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ou qui n'ont pas obtenu le diplôme professionnel de professeur des écoles.

Fait à, le/...../.....

Signature :

Références réglementaires

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attributions aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
(texte publié au journal officiel du 6 janvier 2004)

Arrêté du 9 mars 2004 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attributions aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 relative à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
(texte publié au BOEN n°39 du 28 octobre 2004)

Arrêté du 27 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 ouvrant la certification complémentaire aux enseignants du privé.
(texte publié au journal officiel du 8 octobre 2005)

INFORMATIQUE ET LIBERTES

La loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification vous concernant auprès de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon.

Il vous appartient de remplir votre dossier en temps utile pour que vous ayez la possibilité de le déposer ou de le poster vous-même au plus tard à la date de clôture des inscriptions.